



SRCAE

Schéma Régional du Climat,
de l'Air et de l'Énergie
du Centre

ANNEXES DU SRCAE

Liste des membres du Comité de Pilotage

Art. R222-3 du Code de l'Environnement

I.- Le préfet de région et le président du conseil régional s'appuient pour l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie sur un comité de pilotage, qu'ils président conjointement, auprès duquel est placé un comité technique. Ils en arrêtent ensemble la composition, l'organisation et le fonctionnement.

II.- Au sein du comité de pilotage, les membres représentant le conseil régional et ceux représentant l'État et ses établissements publics sont en nombre égal.

Le comité de pilotage propose le projet de schéma au président du conseil régional et au préfet de région. À ce titre, il suit et coordonne la réalisation des études nécessaires à l'état des lieux et aux évaluations définies à l'article R.222-2 du Code de l'Environnement et propose les orientations, les objectifs. Après l'adoption du schéma, il est chargé du suivi de son avancement et de sa mise en œuvre.

Le comité de pilotage s'appuie, selon des modalités qu'il définit, sur un comité technique qui prépare notamment les éléments nécessaires à la définition des orientations et des objectifs du schéma.

[Arrêté du 10 novembre 2011 modifié]

Le Préfet de Région Centre (co-président)

Le Président du Conseil Régional du Centre (co-président)

Représentants de l'État

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le chargé de mission en charge des questions d'énergie au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Le Préfet d' Eure-et-Loir, ou son représentant

Le directeur départemental des territoires de l'Indre, ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant

Le chef de l'équipe projet du SRCAE de la DREAL

Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, ou son représentant

Le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant

Représentants du Conseil Régional

M. Gilles Deguet, vice-président

M. Dominique Rouillet, vice-président

Mme Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente

Mme Agnès Quatrehomme, Présidente de commission

M. Jean-Philippe Grand, conseiller régional délégué et Président de commission

Mme Pascale Rossler, vice-présidente

M. Jean-Michel Bodin, vice-président

Mme Catherine Soullie, conseillère régionale

Mme Christine Fauquet, conseillère régionale

Représentants des collectivités

Le Président du Conseil Général d'Indre et Loire, ou son représentant

Le Président du Conseil Général d'Eure et Loir, ou son représentant

Le Président du Conseil Général du Cher, ou son représentant

Le Président du Conseil Général de l'Indre, ou son représentant

Le Président du Conseil Général du Loir et Cher, ou son représentant

Le Président du Conseil Général du Loiret, ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tours Plus, ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Agglopolys, ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Castelroussine, ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise, ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Drouais, ou son représentant

Le maire d'Orléans, ou son représentant

Le maire de Tours, ou son représentant

Le maire de Bourges, ou son représentant

Le maire de Blois, ou son représentant

Liste des membres du Comité Technique

Art. R222-3 du Code de l'Environnement

I.- Le préfet de région et le président du conseil régional s'appuient pour l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie sur un comité de pilotage, qu'ils président conjointement, auprès duquel est placé un comité technique. Ils en arrêtent ensemble la composition, l'organisation et le fonctionnement.

III.- Les membres du comité technique sont nommés par le préfet de région et le président du conseil régional.

A la demande du comité de pilotage, le comité technique prépare les éléments nécessaires à la définition des orientations et des objectifs du schéma.

Le comité technique prépare notamment les éléments nécessaires à la définition des orientations et des objectifs du schéma. Il peut comprendre notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements devant élaborer un plan climat-énergie territorial au titre de l'article L.229-26 du code de l'environnement ainsi que des représentants des organisations socioprofessionnelles, des entreprises, des associations agréées pour la protection de l'environnement, des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, de la direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions départementales des territoires, des autorités organisatrices de transport, des centres d'études techniques de l'équipement, de Météo-France, des syndicats départementaux de l'énergie, de l'agence régionale de santé.

Monsieur le Préfet de Région Centre, ou son représentant (co-président)

Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre, ou son représentant (co-président)

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Monsieur le Directeur Général de Services adjoint du Conseil Régional

Madame le Préfet du Cher, ou son représentant

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, ou son représentant

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, ou son représentant

Monsieur le Préfet de l'Indre, ou son représentant

Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant

Monsieur le directeur - Direction départementale des territoires du Cher, ou son représentant

Monsieur le directeur - Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, ou son représentant

Monsieur le directeur - Direction départementale des territoires de l'Indre, ou son représentant

Monsieur le directeur - Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, ou son représentant

Monsieur le directeur - Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher, ou son représentant

Monsieur le directeur - Direction départementale des territoires du Loiret, ou son représentant

Monsieur le directeur de la DREAL, ou son représentant

Madame la directrice de la DRAAF, ou son représentant

Monsieur le directeur de l'ARS, ou son représentant

Monsieur le directeur de la DIRECCTE, ou son représentant

Monsieur le directeur de l'ADEME, ou son représentant

Monsieur le directeur de la DRAC, ou son représentant

Monsieur le directeur de la Délégation du Centre de la Direction de la Sécurité de l'aviation civile, ou son représentant

Monsieur le Commandant de la Zone Aérienne de défense Nord, ou son représentant

Représentants du Conseil Régional

Monsieur le Président du Comité Économique Social et Environnemental Régional, ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre et Loire, ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir, ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Général du Cher, ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Indre, ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Général du Loir et Cher, ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret, ou son représentant

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, ou son représentant

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tours Plus, ou son représentant

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Agglopolys, ou son représentant

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ou son représentant

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Castelroussine, ou son représentant

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, ou son représentant

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise, ou son représentant

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Drouais, ou son représentant

Monsieur le maire d'Orléans, ou son représentant
Monsieur le maire de Tours, ou son représentant
Monsieur le maire de Bourges, ou son représentant

Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Indre et Loire, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Indre, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Loir et Cher, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Cher, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Eure et Loir, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Loiret, ou son représentant

Monsieur le Président du PNR Loire-Anjou-Touraine, ou son représentant
Monsieur le Président du PNR du Perche, ou son représentant
Monsieur le Président du PNR de la Brenne, ou son représentant

Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture, ou son représentant
Monsieur le Président de la chambre régionale de commerce et d'industrie, ou son représentant
Monsieur le Président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat des Énergies Renouvelables, ou son représentant
Monsieur le directeur de RTE, ou son représentant
Monsieur le directeur de ERDF, ou son représentant
Monsieur le directeur de SICAP, ou son représentant
Monsieur le directeur de RSEIPC, ou son représentant
Monsieur le directeur de GEDIA, ou son représentant
Monsieur le Président du Comité de liaison énergies renouvelables, ou son représentant
Monsieur le Directeur de la ZECO des Acacias, ou son représentant

Monsieur le Président de Nature Centre, ou son représentant
Monsieur le Président de l'UFC-Que Choisir, ou son représentant
Monsieur le Président du G8 Patrimoine, ou son représentant
Monsieur le Président de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF), ou son représentant
Monsieur le Président d'Alter Énergies, ou son représentant
Monsieur le Président de Construire Eco, ou son représentant

Monsieur le Directeur de LIG'AIR, ou son représentant
Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant
Monsieur le directeur du BRGM, ou son représentant

Monsieur le directeur de METEO France, ou son représentant

Monsieur le directeur de l'INSEE, ou son représentant

Monsieur le directeur Territorial Centre-Ouest de l'Office national des forêts (ONF), ou son représentant

Monsieur le directeur de la délégation interrégionale Centre-Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ou son représentant

Monsieur le Président de l'université de Tours, ou son représentant

Monsieur le Président de l'université d'Orléans, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional Centre de la SNCF, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional Centre-Limousin de RFF, ou son représentant

Tarifs d'achats des énergies renouvelables

Tarifs d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables et la cogénération

Les principes de l'obligation d'achat de l'électricité d'origine renouvelable figurent dans l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000. Il précise que les tarifs d'achat ont vocation à assurer une rentabilité normale aux investissements de production d'électricité d'origine renouvelable. Pour ce faire, le niveau de prix auquel le distributeur d'énergie doit racheter l'électricité est fixé par arrêté à un niveau supérieur au niveau du prix de marché.

| Filière | Arrêtés régissant de l'achat l'électricité | Durée des contrats | Exemples de tarifs pour les installations mises en service à la date de parution des arrêtés |
|------------------|--|---------------------------------------|--|
| Hydraulique | 1 ^{er} mars 2007 | 20 ans | - 6,07 c€/kWh + prime comprise entre 0,5 et 2,5 pour les petites installations + prime comprise entre 0 et 1,68 c€/kWh en hiver selon la régularité de la production - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique) |
| Géothermie | 23 juillet 2010 | 15 ans | - Métropole : 20 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 8 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh |
| Énergie Éolienne | 17 novembre 2008 | 15 ans (terrestre) 20 ans (en mer) | - éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. - éolien en mer : 13 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 3 et 13 c€/kWh pendant 10 ans selon les sites. |
| Photovoltaïque | 4 mars 2011 | 20 ans | Depuis le 1er juillet 2011, les tarifs sont révisés chaque trimestre en fonction du nombre de projets déposés le trimestre précédent. Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement a été envoyée entre le 1er avril et le 30 juin 2012 : - installations intégrées au bâti : 37,06 c€/kWh, 32,42 , 27,23 ou 23,61 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrée simplifiée au bâti : 20,35 ou 19,34 c€/kWh - autres installations : 10,79 c€/kWh |
| Cogénération | 31 juillet 2001 | 12 ans | 6,1 à 9,15 c€/kWh environ en fonction du |

| | | | |
|--|-----------------|--------|---|
| | | | prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance |
| Déchets ménagers sauf biogaz | 2 octobre 2001 | 15 ans | 4,5 à 5 c€/kWh + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 0,3 c€/kWh |
| Combustion de matières fossiles, végétales et animales | 27 janvier 2011 | 20 ans | 4,34 c€/kWh auquel s'ajoute une prime comprise entre 7,71 et 12,53 c€/kWh attribuée selon des critères de puissance, de ressources utilisées et d'efficacité énergétique. Le niveau de la prime est calculé en fonction de cette dernière |
| Biogaz | 19 mai 2011 | 15 ans | tarif de base compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance de l'installation, auquel peut s'ajouter une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh et une prime pour le traitement d'effluents d'élevage comprise entre 0 et 2,6 c€/kWh. |
| Autres installations de puissance inférieure à 36 kVA | 13 mars 2002 | 15 ans | 7,87 à 9,60 c€/kWh issu du tarif « bleu » aux clients domestiques |

Source : site internet du MEDDTL

Tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

L'arrêté du 23 novembre 2011 fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Pour les installations de stockage de déchets non dangereux, les tarifs d'achat du biométhane injecté sont compris entre 4,5 et 9,5 c€/kWh selon la taille de l'installation.

Pour les autres unités de méthanisation, les tarifs d'achat du biométhane injecté se composent d'un tarif de base comprise entre 6,4 et 9,5 c€/kWh selon la taille de l'installation, auquel peut s'ajouter une prime calculée en fonction de la nature des matières traitées par méthanisation (« intrants ») utilisés. Cette prime est comprise entre 2 et 3 c€/kWh si les intrants sont composés exclusivement de déchets ou de produits issus de l'agriculture ou de l'agro-industrie. Elle est de 0,5 c€/kWh si les intrants sont exclusivement composés de déchets ménagers. Lorsque les intrants sont « mélangés » (codigestion), la prime est pondérée, calculée au prorata des quantités d'intrants utilisés par l'installation.

Développement des énergies renouvelables et emplois

Énergie Éolienne

Selon France Énergie Éolienne, la région Centre emploie actuellement 425 personnes (emplois directs) dans la secteur de production d'électricité par des éoliennes. Si les objectifs du SRCAE étaient atteints, 1200 emplois supplémentaires pourraient être créés.

Filière biomasse combustible et biogaz

Selon une étude d'Algoé et Blézat Consulting pour l'ADEME d'Avril 2007 « évaluation des emplois dans le filière biocombustibles », la production de bois bûche permet de générer pour 1ktep en moyenne 3,9 emplois. La production de plaquettes forestières permet de créer pour 1ktep en moyenne 6,4 emplois et l'exploitation d'une chaufferie de plus de 1MW, génère en moyenne 1,1 emplois par ktep produit.

Selon une estimation du club biogaz de 2011 sur les emplois dans la filière biogaz de 2005 à 2020, une installation d'un MW électrique génère 10,6 emplois temporaires pour le développement du projet et 4,7 emplois assurant la maintenance et l'exploitation de l'installation.

Coût des installations de production d'énergies renouvelables pour les particuliers

(source : <http://www.les-energies-renouvelables.eu>)

Pompes à chaleur

Pour une surface de 100 m², les prix les moins chers constatés varient de :

- 5000 à 8000 € TTC pour une PAC air/air
- 7000 à 15000 € TTC € pour une PAC air/eau

Les prix les plus chers constatés varient de :

- 10000 à 18000 € TTC pour une PAC eau/eau à capteurs horizontaux
- 15000 à 20000 € TTC pour une PAC eau/eau à capteurs verticaux (avec 1 ou plusieurs forages)

Il faudra rajouter à ces prix les différents accessoires :

- rafraîchissement (rajouter 10 à 20 % au prix)
- plancher chauffant (achat et pose: de 40 à 75 € par m²)

Fourchette de prix au m² :

- Entre 60 et 90 € TTC par m² chauffé et rafraîchi pour les PAC air/eau et pompes à chaleur air/air
- Entre 70 et 100 € TTC par m² chauffé pour les PAC sol/sol et pompes à chaleur sol/eau
- Entre 80 et 185 € TTC par m² chauffé pour les PAC eau glycolée/eau et pompes à chaleur eau/eau

Les coûts de fonctionnement varient entre 2,3 et 3,7 € TTC par m² et par an

Chauffe-eau solaire

Sans tenir compte des aides financières, le prix moyen d'un chauffe-eau solaire pour une famille de 4 personnes est de 5 500 € HT (dont 1 300 € de main-d'œuvre) pour un chauffe eau avec capteur posé sur la toiture, et de 6200 € HT (dont 1 650 € de main-d'œuvre) pour un chauffe eau avec capteur intégré à la toiture.

Selon une étude de l'ADEME, le prix total hors taxe de l'installation d'un chauffe eau solaire (pose comprise) varierait entre 3 800 € HT et 5 500 € HT, avec une moyenne à 4300 € HT

(installation pour une famille de 3-4 personnes: ballon de 200 à 300 litres, 3 à 5 m² de capteurs).

Solaire photovoltaïque

Le coût total pour la fourniture et la pose d'une installation de panneaux solaires photovoltaïques peut varier suivant les équipements mis en œuvre, les garanties proposées et des difficultés de l'installation de panneaux solaires en toiture. Il faut compter entre 10 000 € TTC et 14 000 € TTC pour une installation de panneaux solaires de 3 kW_c en 2012. Les panneaux solaires photovoltaïques comptent pour 60 % de la facture, l'onduleur pour 15 %, les éléments de montage et la pose pour 25 % dans une installation de panneaux solaires reliée au réseau.

Éoliennes

Selon les modèles, les prix d'un appareil domestique éolien oscillent entre 10 000 et 15 000 € pour une éolienne de 9 à 12 mètres de haut mais peut grimper jusqu'à plus de 40 000 € si l'objectif est d'auto satisfaire la consommation électrique d'une maison.

Il est difficile de chiffrer précisément le prix une installation éolienne. Cependant, certains fournisseurs d'éoliennes annoncent des prix de 10 000 € HT pour une éolienne de 1 kW, et de 70 000 € pour une de 20 kW.

Chauffage au bois

L'investissement de départ varie de 1 500 euros en moyenne pour l'achat d'un foyer fermé ou d'un poêle à bûches à 4 500 euros en moyenne pour l'achat d'une chaudière à bûches.

Le coût est de l'ordre de 40 euros/MWh.

Éléments de bibliographie

ADEME, site internet, www.ademe.fr;

ADEME, EDF, Région Centre, 2001, atlas régional du potentiel éolien ;

ADEME, 2009, Campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM) Résultats 2007 ;

ADEME, 2009, Dans l'air du temps, l'énergie éolienne -carte des vitesses des vents en France ;

ADEME, 2011 (à partir du rapport GIEC 2007), Comprendre, atténuer, s'adapter : les changements climatiques ;

Axenne, 2011, Évaluation du potentiel en énergie biomasse en région Centre ;

BRGM, 2011, Plan de développement de la géothermie en région Centre ;

Ceren, d'après enquête logement INSEE 2008, consommation en bois de chauffage des ménages en région Centre ;

CESER Centre, Étude prospective démographie 2030 , d'après l'Insee ;

CITEPA, 1990, Inventaire des GES en région ;

CITEPA, 2008, Inventaire des GES national ;

Conseil Général des Ponts et Chaussées, 2008, rapport n°004831-01 Économies et substitutions d'énergie dans les bâtiments ;

Énergies Demain, 2011, étude ;

GIEC, 2007 : Bilan 2007 des changements climatiques ;

Gill et al., 2007, Adapting Cities for Climate Change: The Role of the Green Infrastructure, Built Environment, Volume 33 ;

GIS Sol, 2011, L'état des sols de France ;

INRA, 2002, Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ? , Synthèse du rapport d'expertise ;

INSEE, 2008, données régionales disponible sur le site internet de l'INSEE ;

Lig'air, 2005, cadastre des émissions de particules en région Centre, site internet de Lig'Air ;

Lig'air, 2010, mesures réglementaires de polluants en région Centre, site internet de Lig'Air ;

Lig'Air, 2011, Inventaire des émissions polluantes et des Gaz à effet de Serre - Région Centre, année de référence 2008 ;

MEDDTL, 2010, chiffres clés de l'énergie ;

MEDDTL, Service de l'Observation et des Statistiques, 2011 : Chiffres clés du climat – France et Monde ;

MEDDTL, CGDD-SOeS, 2009, données régionales sur l'énergie en région de juillet 2011 ;

Météo-France, 2010 et site du service statistique (SOeS) du ministère du développement durable (MEDDTL) ;

Nations Unies, 2011, Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2011 - La grande transformation technologique pour une économie verte - Aperçu général ;

Nations Unies, 2010, Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2009 - Promouvoir le développement, protéger la planète ;

NEWMAN Peter W.G., KENWORTHY Jeffrey R., 1989, *Cities and Automobile Dependence. An international Sourcebook*, Gower Technical, Sidney ;

Observatoire Régional de la Santé d'Île-de-France, étude ERPURS menée sur des données 1987-2000 ;

OCDE, 2001, Indicateurs environnementaux pour l'agriculture : Méthodes et résultats, volume 3 ;

Plan Climat Énergie Régional (PCER), 2011 ;

Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), 2011 ;

Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), 2010 ;

Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2), 2010 ;

Projet d'Action Stratégique de l'État 2011-2013 en région Centre (PASE), 2011 ;

Sogreah, 2011, Évaluation du potentiel solaire en région Centre ;

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), 2011 ;

Stern Review Report on the Economics of Climate Change, 2006.

Définition des sigles

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

As : arsenic

ASQAA : association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

Cd : cadmium

CEREN : Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie

CH₄ : méthane

C₆H₆ : benzène

Citepa : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

CNUCC : conférence des Nations Unies sur le changement climatique

CO : monoxyde de carbone

CO₂ : dioxyde de carbone (ou gaz carbonique)

COV : composés organiques volatiles

CNPE : centrale nucléaire de production électrique

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EnR : énergie renouvelable

GES : gaz à effet de serre

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (ou IPCC en anglais)

GW : gigawatt

GWh : gigawatt-heure

HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques

HFC : hydrofluorocarbures

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

ISDND : installations de stockage de déchets non dangereux

IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change (ou GIEC en français)

Kwh : kilowatt-heure

MEDDTL : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Ni : nickel

NH₃ : ammoniac

NO_x : oxydes d'azote

N₂O : protoxyde d'azote

NO₂ : dioxyde d'azote

O₃ : ozone

PASE : Projet d'Action Stratégique de l'État

Pb : plomb

PCER : Plan Climat Énergie Régional

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PCI : pouvoir calorifique inférieur

PDU : Plan de déplacements urbains

PFC : perfluorocarbures

PIB : Produit intérieur brut

PLH : Programmes locaux de l'habitat

PM_{2,5} : particules en suspension d'un diamètre inférieur ou égal à 2,5 microns

PM₁₀ : particules en suspension d'un diamètre inférieur ou égal à 10 microns

PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique

PPA : Plan de protection de l'atmosphère

PPI : Programmation pluriannuelle des investissements

PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation

PRAD : Plan régional de l'agriculture durable

PREPA : Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

PRG : potentiel de réchauffement global (des gaz à effet de serre)

PRQA : Plan régional pour la qualité de l'air

PRSE : Plan régional Santé Environnement

REP : réacteur à eau pressurisée

RT : réglementation thermique

RTE : Réseau de transport de l'électricité

S3REnR : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

SCEQE : Système communautaire d'échange de quotas d'émissions de dioxyde de carbone

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SF₆ : hexafluorure de soufre

SO₂ : dioxyde de soufre

SO_eS : Service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat général au développement durable

SRADDT : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du

territoire

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRE : Schéma régional éolien

STEP : station d'épuration des eaux usées

tep : tonne équivalent pétrole

TWh : terawatt-heure

VAB : valeur ajoutée brute

ZAG : zone agglomération

ZDE : zone de développement de l'éolien

ZR : zone régionale

ZUR : zone urbaine régionale

Annexe : Crédits des photographies

Conseil Régional
Lig'Air
Issiaka BAGATE

